

Décision du Président n°2022-11-087

Objet : Demande de subvention pour l'animation 2023 du programme Breizh Bocage

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 portant délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Président ;

Vu la délibération DEL 202-12-357 du 15 décembre 2020 approuvant la modification du périmètre de la stratégie bocagère territoriale portée par Guingamp –Paimpol Agglomération sur l'ensemble de son périmètre administratif,

Vu la décision du Président n°2021-10-035 sollicitant les subventions auprès des partenaires institutionnels du programme Breizh Bocage pour les travaux bocagers 2022/2023

Considérant que le Conseil Communautaire a chargé le Président, par délégation, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et procéder aux ajustements des plans de financements ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération est engagée en faveur de la protection et la valorisation du bocage et mène des actions en ce sens, au travers notamment de la réalisation d'un programme annuel de travaux bocagers ;

Considérant que le programme régional "Breizh Bocage" est une politique menée depuis 2008 par l'État, le Conseil Régional, les 4 Conseils Départementaux bretons et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, dans le but d'accompagner les maîtres d'ouvrages locaux dans la mise en œuvre de leur politique bocagère. Le programme en cours couvrait initialement les années 2015 à 2020 mais il est prolongé en 2021 et 2022. L'année 2023 sera une année de transition avec le prochain programme.

DECIDE

Article 1 : De solliciter les partenaires institutionnels du programme Breizh Bocage (Conseil régional de Bretagne, Conseil Départemental des Côtes d'Armor, Agence de l'eau Loire Bretagne et FEADER) à hauteur de 70% du montant pour l'animation dont le temps est estimé à 618 jours pour l'année 2023 (3 techniciens sur l'ensemble du périmètre de l'Agglomération). A cet effet, tous les documents concernant cette demande de subventions pourront être signés par le Président.

Plan de financement : montants ESTIMATIFS

Dépenses	€	Recettes	€	%
Animation des politiques en faveur du bocage	148 920,69	Agence de l'Eau Loire Bretagne / Conseil Régional / Conseil Départemental / FEADER	104 244,5	70%
		Autofinancement	44 676,19	30%
TOTAL		TOTAL	148 920,69	100%

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 05 décembre 2022

Le Président,
Vincent LE MEAUX.

